

Les brèves

du président et du bureau



Conférence
des
Bâtonniers

12 juillet 2018

Réforme de la Justice :

- La Conférence reste ferme sur ses positions dans le cadre des discussions ouvertes par la Chancellerie
- La Conférence poursuit ses actions de lobbying et de communication pour peser efficacement dans ces discussions

Vie de la Conférence

- La Conférence au service des ordres : en savoir plus sur la plateforme avocats.fr
- Le prochain grand rendez-vous de la Conférence

Le projet de loi justice au cœur de nos discussions

Les négociations attendues ont enfin débuté avec la Chancellerie, marquées par un changement d'attitude des pouvoirs publics. Et de fait, les réunions de travail se multiplient avec le cabinet de la ministre. Preuve en est l'avancée des discussions groupe par groupe dont vous trouverez un résumé ci-dessous.

Hélas, nous avons été rattrapés par J21 et ses décrets d'application. La Chancellerie nous a annoncé qu'elle était dans l'obligation de procéder au transfert du contentieux de l'incapacité et de la sécurité sociale à certaines cours d'appel.

Cette publication est inévitable pour la Chancellerie, mais inacceptable pour les négociateurs que nous sommes (Conférence des bâtonniers, CNB et barreau de Paris – cf. photo ci-contre).

La mise à l'ordre du jour de ce sujet vient perturber le travail que nous accomplissons sur l'organisation territoriale des juridictions.

Nous plaidons pour un report *sine die* de la publication de ces décrets, même si la Chancellerie affirme qu'elle est également liée par J21.

A force de discussions et au moment où j'écris ces lignes, nous sommes arrivés à faire passer le nombre de cours concernées de 13 à 11 puis à 7 et nous espérons désormais à 5 ou 6.

Ce combat pied à pied ne nous empêche pas, groupe de travail par groupe de travail, de poursuivre les discussions dans lesquelles nous sommes engagées sur les lignes communes que nous nous sommes fixés.

Elles devraient se prolonger tout au long de l'été et à la rentrée, le passage de la réforme devant le parlement pouvant encore être reporté, ce qui nous laisse enfin le temps de peser et d'apporter notre plume au texte, via les amendements portés par le

gouvernement - ce point nous ayant été garanti - comme nous le demandons depuis des mois.



J.G.

Saisies immobilières

Après que le CNB ait obtenu le retrait du projet de déjudiciarisation des ventes sur saisie immobilière, le groupe de travail a adressé en avril dernier à la DACS un projet de réforme de la procédure de saisie immobilière. **Ce projet respecte les deux orientations fixées par la garde des Sceaux : allègement et simplification de la tâche du Juge et du Greffe, vente au meilleur prix.**

L'AG du CNB a examiné le 6 juillet l'avant-projet de décision à caractère normatif n° 2018-002 portant propositions de modifications de l'article 12.2 du Règlement intérieur national (R.I.N.) de la profession d'avocat et du cahier des conditions de vente et du cahier des charges applicables en matière de ventes immobilières judiciaires annexés à l'article 12 du RIN.

La première réunion de travail avec la DACS a été fixée au mardi 17 juillet 2018.

Il est attendu dans l'intervalle de tous les barreaux les informations relatives **au volume des fonds provenant des ventes sur saisie immobilière et sur licitation, et sur les pratiques en matière de gestion et de rémunération des prix d'adjudication** (séquestre Bâtonnier ou compte CARPA), qui intéressent vivement la Chancellerie...

Conférence représentée par le bâtonnier Marie-Christine Mouchan dans ces discussions

Droit public

La réunion de travail du groupe de travail droit public avec la Chancellerie s'est tenue le lundi 2 juillet.

Nous avons abordé chaque article du PJJ qui posait un problème à la profession :

- Article 20 : développer les recours

administratifs préalables obligatoires. Nous avons insisté sur la nécessité de prioriser davantage le recours à la médiation administrative.

- Article 21 : imposer la confirmation du maintien de la requête au fond après le rejet d'un référé-suspension pour défaut de moyen sérieux. Nous avons attiré l'attention du ministère sur l'indispensable nécessité de maintenir l'accès au juge sans restriction.

- Sur l'élargissement des possibilités de recourir aux magistrats honoraires. Nous avons proposé de créer une passerelle qui permettrait ainsi aux avocats de devenir juges administratifs.

- Article 23 : permettre le recrutement de juristes assistants. Nous avons proposé que les titulaires du CAPA soient ajoutés dans la liste des personnes pouvant être recrutées en qualité de juristes assistants.

- Article 24 : relatif au maintien en activité au-delà de la limite d'âge. Nous avons dénoncé la logique purement budgétaire du PJJ au détriment de recrutements nécessaires.

- Article 25 : permettre au juge des référés précontractuels et contractuels de statuer en formation collégiale. Nous avons demandé que ce mécanisme soit limité et exclu pour les référés du chapitre 1^{er} du titre V du CJA.

- Article 26 : renforcer l'effectivité des décisions de justice. Nous avons indiqué la nécessité d'imposer le débat contradictoire qui est exclu.

Par ailleurs, **nous avons profité de la fenêtre de la concertation du PJJ pour proposer d'introduire des articles additionnels**, concernant :

- la possibilité de permettre aux avocats de présenter des observations devant le Conseil d'Etat.

- L'extension de la compétence du bâtonnier en matière de fixation des honoraires dans les contrats publics.

Monsieur Andrieu qui représentait la Chancellerie **est apparu intéressé par bon nombre des propositions**

faites à cette occasion mais n'a pris aucun engagement ferme.

La programmation d'une autre réunion, sans toutefois que la date n'ait été fixée, a été confirmée.

Conférence représentée par le bâtonnier Patrick Lingibé dans ces discussions

Procédure civile et droit de la famille

Après une première réunion de préparation au CNB le 31 mai, les discussions avec la direction des Affaires civiles et du Sceau ont été initiées le 6 juin, le 20 juin et le 4 juillet pour le groupe de travail sur la procédure civile conduit par Madame la présidente du CNB Christiane Féral-Schuhl.

Ont été évoqués au cours de ces réunions :

- **L'obligation de médiation** sous peine d'irrecevabilité dans certains contentieux introduite par le projet de loi. Exigence qui, pour nous, est contraire au principe d'adhésion que l'on retrouve dans le cadre de la médiation.

- **Les plateformes** et le manque de clarté du texte proposé par la Chancellerie. Nous avons obtenu de nombreuses modifications et avons pu insister sur le respect du périmètre de droit.

- **La représentation obligatoire** qui devrait être bien étendue.

- En ce qui concerne le fait de recevoir le consentement dans le cadre des PMA. Nous avons indiqué que nous saurions le faire, aujourd'hui seuls les notaires sont visés par le texte.

- Le règlement des litiges sans audience.

- La création d'une juridiction nationale de traitement dématérialisé des injonctions de payer.

- Nous avons encore évoqué **l'open data en indiquant que nous étions contre l'anonymisation** et que la profession souhaitait un accès à des données complètes.

- Le force exécutoire de l'acte d'avocat a également été évoquée. A ce titre la Chancellerie nous a demandé de faire des propositions qui seront défendues lors d'une réunion ultérieure.

En ce qui concerne le droit de la famille, la première réunion a eu lieu le 25 juin.

Ont été évoqués :

- La cause du divorce.
- **L'accès au Juge** systématique dans ces procédures de divorces (sauf si les deux parties demandent à ne pas être entendues). Ce dernier pourrait aussi solliciter la comparution des parties, même il n'y a pas de mesures provisoires.
- Les difficultés de l'article 233 vis-à-vis de l'appel ainsi que les difficultés d'exécution relativement à Bruxelles II bis.
- Nous nous sommes **vivement opposé à la possibilité pour les directeurs de CAF de procéder à des révisions de pension alimentaire**, arguments juridiques et surtout politiques à l'appui. Il est impensable

d'accepter le fait que les directeurs de CAF puissent bénéficier de la force exécutoire dans de telles conditions. Sur ce champ également les discussions se poursuivent.

*Conférence représentée par les bâtonniers
Hélène Fontaine et Philippe Baron dans ces
discussions*

Territoires et proximité

Les discussions du groupe de travail « Territoires et proximité » portent sur le titre VI du projet de loi tendant à « renforcer l'organisation des juridictions ». **La profession maintient une ferme opposition à la fermeture de juridictions ou au maintien de juridictions « fantômes » dépouillées de leurs compétences.** Concernant la spécialisation des tribunaux de grande instance (TGI), ne pourraient être affectées à un TGI du département que **les matières à haute technicité juridique et à faible volumétrie**, dans un souci d'équilibre entre les différents tribunaux du département.

Concernant les chambres détachées du tribunal de grande instance, qui en deviennent une émanation, ne pourront leur être affectées que des compétences supplémentaires, ce qui exclut un appauvrissement du contentieux. Dans le cadre de ces négociations, la profession a été informée de la préparation du projet de décret d'application de la loi Justice du XXI^e siècle, qui tend à mettre en œuvre la réforme des pôles sociaux auprès des cours d'appel qui doivent être opérationnels au 1^{er} janvier 2019.

La profession a marqué son opposition de principe à une telle démarche dans ce cadre (cf. Edito du président). Si toutefois, le gouvernement ne cédait pas elle s'est positionnée et **demande une représentation obligatoire avec une postulation adaptée** au nouveau ressort de ces pôles sociaux.

Conférence représentée par le bâtonnier Eric Raffin et le président Jérôme Gavaudan dans ces discussions

Havas : premier bilan à mi-parcours

A mi-parcours de la collaboration avec l'agence Havas Legal & Litigation qui a été décidée lors de l'AG de mars alors que les tensions avec le gouvernement étaient au plus haut, un premier bilan peut être dressé.

De belles retombées médias, qui ont permis à la Conférence de porter haut la voix des ordres avant que les discussions ne s'ouvrent ([à retrouver en partie sur le site de la Conférence](#)), la création de kits « communication » et « affaires publiques » adressés à tous les bâtonniers, un accompagnement personnalisé quand ces derniers en faisaient la demande lorsque la Chancellerie se déplaçait sur leurs terres.

Un accompagnement à la fois national et local quand l'actualité l'exigeait et général comme sur les points de détail de la réforme, dont vous trouverez un récapitulatif qui devrait être envoyé tout prochainement aux ordres mais qui est également [sur le site de la Conférence](#) (connexion préalable à l'espace bâtonnier nécessaire).

Agenda



Dates à retenir :

Les universités d'été de la Conférence se tiendront du 29 août au 1^{er} septembre à Cabourg.
[Programme et inscription sur notre site.](#)

Avocats.fr la plateforme

Rappel opéré lors de l'assemblée générale de Toulouse le 22 juin : [la plateforme avocats.fr](#) lancée par le CNB, mérite qu'on y porte la plus grande attention et **est le plus sur moyen de concurrencer les autres plateformes, issues de sociétés commerciales.**

N'hésitez pas à vous pencher sur le sujet en consultant [le récapitulatif présenté le 22 juin dernier](#) contenant tous les conseils pour s'y connecter.

